



RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 12277
Numéro SIREN : 413 630 062
Nom ou dénomination : MSC HOLDING SAS

Ce dépôt a été enregistré le 19/11/2015 sous le numéro de dépôt 107325



1510742001

DATE DEPOT : 2015-11-19

NUMERO DE DEPOT : 2015R107325

N° GESTION : 1997B12277

N° SIREN : 413630062

DENOMINATION : MSC HOLDING SAS

ADRESSE : chez Constructa 134 bd Haussmann 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2015/10/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C

313-12277

PF 30/10/15
DM

MSC HOLDING

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 225.000 €
c/o CONSTRUCTA, 134 Boulevard Haussmann 75008 PARIS
RCS PARIS 413 630 062

Acte déposé le :
19 NOV. 2015
Sous le N° : 2107325

(ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze,
Le 30 octobre à 14h30,

Sur convocation de Monsieur Mathieu Demontoy, Président de la Société, les associés de la Société, la société MSREF Promoreg B.V., représentée par ses directeurs, Monsieur Arno Kikkert et Monsieur Jan-Dries Mulder, ayant donné pouvoir à Hans Hodder et la société Promoreg Investissements SAS, représentée par Monsieur Marc Piétri, ayant donné pouvoir à Sophie Gachet, se sont réunis en assemblée générale, au 134 Boulevard Haussmann 75008 Paris, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président ;
- Décision à prendre par application de l'article L.225-248 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la Société.
- Pouvoirs en vue des formalités

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Demontoy préside l'assemblée en sa qualité de Président de la Société.

Madame Sophie Gachet est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le cabinet Ernst & Young Audit SAS, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, représenté par Monsieur Jean-Philippe Bertin, dûment convoqué, est absent et excusé.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que le quorum est atteint, les associés présents ou représentés possédant le nombre d'actions requis. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare que tous les associés sont présents et représentés. Ils reconnaissent avoir reçus toutes les informations nécessaires en temps utile en vue de la présente assemblée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La copie des convocations à l'assemblée,
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;

MM SG H.D

- les statuts de la Société ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions présentées à l'Assemblée Générale.

La discussion est ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions sont mises au vote par le Président.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2014 approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 29 juin 2015, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, constatant que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social, décide en conséquence de prononcer la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

La résolution est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte du fait qu'il conviendra de recapitaliser la Société au plus tard à la clôture du 2^{ème} exercice suivant la clôture de l'exercice social en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet de procéder à toutes formalités utiles comme conséquence des résolutions qui précèdent, auprès de qui il appartiendra.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

M. Demontoy

Le Président
Monsieur Mathieu Demontoy

Cornelis Habbe

Pour MSREF Promoreg B.V.
Monsieur Cornelis Habbe

[Signature]

Le Secrétaire

[Signature]

Pour Promoreg Investissements SAS